

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°4/2022

Séance Ordinaire du 19 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt et deux le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : DURAND Christophe

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline

Procurations : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à DARIO Alain

Absent : RAMOS José

Date de la convocation :

12 janvier 2022

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN EN VUE DE LA DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Classement issu de la nomenclature

« ACTES »

2.1.2 Autres dont taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention, le service urbanisme de la ville de Perpignan est chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme (demandes de permis de construire, permis modificatifs, permis d'aménager, déclarations préalables créatrices de surfaces de surface de plancher).

Il ajoute que la loi ELAN impose aux communes de moins de 3500 habitants, de proposer un dispositif de saisine par voie électronique à compter du 1^{er} janvier 2022. La ville de Perpignan en sa qualité de centre instructeur, propose d'accompagner ses communes adhérentes par la mise à disposition gratuite du logiciel métier Cart'ADS. Aussi, au regard de ces nouvelles dispositions législatives, il est nécessaire d'actualiser la convention par un avenant qui modifie les articles 4 et 5 :

Article 4 :

- Phase de dépôt de la demande

o La commune enregistre le dossier sur le logiciel Cart'ADS

o Transmissions des dossiers : au service instructeur, dans un délai de 5 jours ouvrés, par voie électronique, aucune transmission papier ne sera acceptée.

Article 5 :

- Phase de l'instruction

o Transmission par voie électronique à la commune des courriers à adresser au pétitionnaire

- Phase de la décision

o Transmission de la décision par voie électronique à la commune

Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de l'approbation de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'avenant de la convention portant instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601385-20220119-DCM42022-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Alain DARIO". The signature is highly cursive and somewhat abstract.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.